

## Droit à Congés

### DROIT À CONGÉS : ENCORE UNE DISPOSITION INACCEPTABLE !

A l'occasion de la mise en conformité des tours de service avec le Règlement européen sur la fatigue et la prise en compte des temps de pause, la DO tente d'harmoniser les notes de service des organismes E, F et G. A cet effet, un modèle de note de service type a été présenté dans plusieurs CT locaux, qui a vocation à s'appliquer dans tous les SNA. En soi, la volonté est louable...

Mais c'est surtout l'occasion pour la DO d'introduire de nouvelles modifications dont FO cherche encore les raisons profondes ! Ainsi voit-on apparaître des « vacances administratives », des droits à congés dénués de tout lien avec le texte en vigueur à la DGAC depuis 1984, et des possibilités de rappel des agents pour pallier aux absences non prévues qui ne sont même pas liées au nouveau dispositif des RO, pourtant si loué par la DO.

**Concernant les congés**, cette note précise : « *Chaque année les agents choisissent par écrit de prendre leurs congés de l'année N avec utilisation de jours fractionnés ou pas. Ce choix est effectué avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N et n'est pas modifiable ensuite.* »

Surtout, **le choix de l'agent déterminera le nombre de jours de congés** auquel il aura droit :

- S'il choisit « quatre blocs non fractionnables de 7 jours et 13 jours fractionnés », il aura  $4 \times 7 + 13 \times 2 = 54$  jours de congés
- Par contre s'il choisit « 8 blocs non fractionnables de 7 jours », il aura  $7 \times 8 = 56$  jours de congés

La DO introduit donc une **rupture d'égalité entre les contrôleurs** d'un même organisme ! doit-on comprendre qu'elle offre une prime aux agents qui accepteraient de prendre leurs congés en cycle de 7 jours ? pourquoi ? Encore une fois **la DO décide, sur aucune base légale, de restreindre les droits des contrôleurs**. Et pour quelle finalité ? Depuis plusieurs années, la baisse des BO, le calcul des besoins au plus juste, mettent une pression forte sur les droits à absence, en particulier l'été. Et cette nouvelle disposition ne fera qu'empirer les choses.

**Pour FO, cette nouvelle disposition est totalement inacceptable ! FO exige de la DO son retrait immédiat de toutes les notes y faisant référence.**

### GESTION DES ABSENCES INOPINÉES : ENCORE UNE PROPOSITION INACCEPTABLE

Toujours dans cette proposition de note, la DO prévoit « Une absence imprévue peut être, entre autres, compensée par une modification du tableau de service » !

Traduction : pour compenser une absence imprévue, un contrôleur peut être rappelé la veille, voir le jour même. **Cela voudrait dire qu'un contrôleur se retrouve en astreinte lors de ses jours de repos !**

Avec cette nouvelle règle, la DO avoue ici que son système de RO est complètement inefficace sur les organismes en tour de service individualisé.

**FO demande également à la DO de retirer cette disposition illégale. Pour les remplacements d'absences inopinées, il faut rester sur le principe du volontariat qui a toujours fait ses preuves jusqu'à maintenant !**

